PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du mardi 29 octobre 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-deux octobre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 27 août 2024 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1. Versement d'une subvention exceptionnelle
2. Décision modificative n°3 - budget principal
3. Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
4. Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement
5. Réfection de l'étanchéité du complexe Ty An Holl et travaux de couverture des bâtiments communaux (église, mairie, pôle enfance)
6. Avantage en nature pour le prêt de véhicules de services aux agents territoriaux
7. Présentation du rapport d'activité 2023 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération
8. Questions diverses

**Présents (13) :** Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme GEORGES Régine, Mme EVENO Joëlle, M. LORIC Stéphane, M. LE MIGNON Hervé, Mme ROCHER Gwladys, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. DENIS Jean-Marc, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme DANIEL Cécile, M. BURBAN Thierry

**Absents excusés (1) :** Mme GILLET Aurélie

**Absents non excusés (4) :** M. GUILLEVIC Erwan, M. FERIR Michaël, Mme LORIC Martine, Mme LOUIS Lydia

**Secrétaire de séance** : Mme GEORGES Régine
**Présents : 13**
**Votants : 13**

## Délibération n°2024/10/29-01 – Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Françoise DREANO
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Considérant** la recette de 171.50 € pour la vente de boissons lors du forum des associations du samedi 7 septembre 2024 ainsi que la dépense de 117.24 € pour la fourniture des boissons. Le résultat est donc de 54.26 €.

Il est proposé d'effectuer le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Etablissement français du sang » d'un montant de 54.26 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Etablissement français du sang » d'un montant de 54.26 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

## Délibération n°2024/10/29-02 – Décision modificative n°3 - budget principal

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé d'effectuer une décision modificative, jointe en annexe, afin d'ajouter des crédits pour le paiement des charges à caractère général (chapitre 011) et des charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°3 en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

## Délibération n°2024/10/29-03 – Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Mme Régine GEORGES
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission jeunesse du 12 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire scolaire tel que présenté en annexe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

## Délibération n°2024/10/29-04 – Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement

Rapporteur : Mme Régine GEORGES

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Vu** l'avis favorable de la commission jeunesse du 12 septembre 2024 ;
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement tel que présenté en annexe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement tel qu'annexé à la présente délibération
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

## Délibération n°2024/10/29-05 – Réfection de l'étanchéité du complexe Ty An Holl et travaux de couverture des bâtiments communaux (église, mairie, pôle enfance)

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de réfection de l'étanchéité du complexe Ty An Holl et travaux de couverture des bâtiments communaux (église, mairie, pôle enfance)
- de valider la maîtrise d'œuvre auprès de IBK Ingénierie pour un montant de 33 800 € HT (détail en annexe)
- de valider l'estimatif des travaux pour un montant de 496 033.34 € TTC (détail en annexe)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de réfection de l'étanchéité du complexe Ty An Holl et travaux de couverture des bâtiments communaux (église, mairie, pôle enfance)
- **VALIDE** la maîtrise d'œuvre auprès de IBK Ingénierie pour un montant de 33 800 € HT (détail en annexe)
- **VALIDE** l'estimatif des travaux pour un montant de 496 033.34 € TTC (détail en annexe)
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

## Délibération n°2024/10/29-06 – Avantage en nature pour le prêt de véhicules de services aux agents territoriaux

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Par nature, les véhicules de services sont normalement dédiés à un usage strictement professionnel. Néanmoins, la circulaire du 2 juillet 2010 précise qu'à titre exceptionnel certains agents publics peuvent être autorisés à utiliser un véhicule administratif à des fins personnelles, aussi bien pour le service que pour les déplacements privés.

En tout état de cause, l'utilisation d'un véhicule de service pour des déplacements personnels constitue un avantage en nature, soumis aux contributions sociales et impositions en vigueur.

Il convient donc d'appliquer cet avantage en nature aux agents empruntant un véhicule de service.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

**VU** le règlement intérieur de la Commune de Plaudren ;

**CONSIDÉRANT** que le prêt de véhicule de service consiste en un avantage en nature ;

Exemple de calcul pour un véhicule ayant coûté 15 000 € à l'achat :

Véhicule de mois de 5 ans :
9% de 15 000 € soit : 9x15 000/100 = 1 350 € forfait annuel
Prorata par jour d'emprunt : 1 350 €/365 = avantage en nature de 3,69 € par jour

Véhicule de plus de 5 ans :
6% de 15 000 € soit : 6x15 000/100 = 900 € forfait annuel
Prorata par jour d'emprunt : 900 €/365 = avantage en nature de 2,46 € par jour

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le prêt de véhicule léger de service aux agents de la Commune de Plaudren
- **DE LIMITIER** le prêt de véhicule aux cas exceptionnels et en dehors des horaires de service. Le prêt d'un véhicule ne devra en aucun cas perturber l'activité professionnelle des membres de l'équipe et l'activité professionnelle restera prioritaire sur le prêt
- **D'ACCORDER** une dérogation pour une durée d'une semaine en cas de panne d'un véhicule personnel.
- **DE RETENIR** le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : forfait annuel égal à 9% du coût d'achat pour les véhicules de moins de 5 ans ou 6% pour les véhicules de plus de 5 ans, rapporté au prorata du nombre de jours d'emprunt
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant

**QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 22h05.**

**Le secrétaire de séance**
Régine GEORGES

**Le maire**
Nathalie LE LUHERNE

MAIRIE DE PLAUDREN (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 056-215601576-20241031-20241029_02-DE

| 56157 | COMMUNE DE PLAUDREN | DM n°3 2024 |
|---|---|---|
| Code INSEE | COMMUNE DE PLAUDREN | |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| D-60612 : Energie - Electricité | 0,00 € | 28 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 011 : Charges à caractère général** | **0,00 €** | **28 000,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| D-6411 : Personnel titulaire | 0,00 € | 32 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6413 : Personnel non titulaire | 0,00 € | 32 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés** | **0,00 €** | **65 000,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante | 93 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante** | **93 000,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total FONCTIONNEMENT** | **93 000,00 €** | **93 000,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total Général** | | **0,00 €** | | **0,00 €** |

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 056-215601576-20241031-20241029_03-DE

PLAUDREN

# MODALITES DE FONCTIONNEMENT

# REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

# ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

L'Accueil Périscolaire accueille les enfants des deux écoles au Pôle Enfance situé rue Saint Bily. Les enfants sont encadrés par un personnel diplômé de l'animation.

**Pour pouvoir fréquenter l'accueil périscolaire du matin et soir**, il faut soit **avoir trois ans révolus, soit avoir moins de trois ans mais être doté de la maturité et de l'autonomie indispensable en collectivité**. Les enfants de moins de 3 ans seront admis à l'issue d'une période probatoire de quatre jours.

Un enfant ayant un comportement inadapté à la vie en collectivité (à l'appréciation de l'équipe encadrante et de Mme Le Maire) peut se voir refuser l'accès à l'accueil périscolaire.

Les trajets école-garderie et garderie-école se font à pied. Durant les trajets, les enfants sont encadrés par le personnel de l'accueil périscolaire.

**RESERVATION OBLIGATOIRE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR –**
Afin d'ajuster au mieux l'encadrement et la sécurité des enfants, nous vous demandons de réserver au plus tard la veille avant midi sur le portail famille vos besoins en accueil périscolaire matin et soir. Toute absence ou présence non signalée la veille avant midi (le vendredi avant midi pour le lundi matin) sera majorée de 2.00 euros par enfant.

**LES HORAIRES** : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h à 8h40 le matin et lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h00.

**NOUS DEMANDONS AUX FAMILLES DE RESPECTER RIGOUREUSEMENT LES HORAIRES. LES RETARDS REPETES SERONT SANCTIONNES.**

**LES TARIFS** : Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial. Vous devez, par conséquent, communiquer votre quotient sinon le tarif le plus élevé vous sera facturé.

| | QF≤ à 700 | 701<QF<1250 | QF +de 1250 | Pénalité retard (au-delà 19 H) | Pénalité de non respect-modalités de réservation |
|---|---|---|---|---|---|
| Tarif/heure | 1,45 €/heure | 1,65 €/heure | 1,85 €/ heure | 10€/15 mn | 2€/enfant |

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 056-215601576-20241031-20241029_03-DE

Les factures de l'accueil périscolaire matin et soir vous seront adressées tous les mois par courrier. Les factures accueil périscolaire et restaurant scolaire sont regroupées. Le règlement est à effectuer directement auprès du Trésor Public. Il est possible de régler l'accueil périscolaire en chèque vacances. Le prélèvement automatique vous est proposé, renseignez- vous au Pôle Enfance. Possibilité de paiement en ligne.

## LES OBLIGATIONS DE L'USAGER :

A l'accueil périscolaire, l'enfant doit :

- Respecter le personnel qui l'encadre
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas chahuter sur les trajets
- Respecter ses camarades (ne pas taper ou insulter son camarade)

## LES SANCTIONS (de la GS au CM2) :

Les enfants ne respectant pas le règlement seront sanctionnés :

Au 3ème avertissement, un mail sera envoyé aux parents.

Au 6ème avertissement, un deuxième mail sera envoyé aux parents.

Au 8ème avertissement, les parents seront convoqués et l'enfant sera exclu des services périscolaires (cantine-garderie-ALSH).

**Toute inscription à l'accueil périscolaire via le portail famille vaut acceptation du présent règlement.**

**NB : Chaque enfant fréquentant l'accueil périscolaire devra avoir impérativement rempli un dossier d'inscription et avoir pris connaissance du règlement intérieur des temps périscolaires via le portail famille. Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident. Par ailleurs, le personnel doit être informé des personnes susceptibles de récupérer votre enfant à l'accueil périscolaire. Les parents d'un enfant qui rentrerait seul à pied doivent avoir remplie au préalable une décharge.**

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 056-215601576-20241031-20241029_04-DE

# MODALITES DE FONCTIONNEMENT

# REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

# ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

# MERCREDI ET VACANCES

L'ALSH est ouvert tous les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires excepté aux vacances de Noël et 3 semaines en Août.

Il accueille les enfants de **3 à 12 ans** au Pôle Enfance situé Rue Saint Bily. **Le port d'une couche est toléré uniquement sur le temps de sieste. Les enfants de moins de trois ans ne seront pas acceptés.**

Un enfant ayant un comportement inadapté à la vie en collectivité (à l'appréciation de l'équipe encadrante et de Mme Le Maire) peut se voir refuser l'accès au Centre de Loisirs.

Un programme d'activité est communiqué via le portail famille (un programme par période scolaire).

Pendant les petites vacances scolaires et les mercredis, les modalités d'inscription sont modulables : il est possible de s'inscrire à la journée, à la ½ journée ou ½ journée repas (matin, matin repas, repas après-midi ou journée avec ou sans repas).

L'été, les enfants doivent s'inscrire à la journée.

Les réservations se font via le portail famille. Attention, nous avons un nombre de places limité. Afin d'organiser au mieux les activités du Centre de Loisirs et d'apporter un service de qualité, nous demandons aux familles d'anticiper au mieux leurs réservations dans la mesure du possible. Des normes d'encadrements étant à respecter, plus tôt nous sommes informés de la présence de vos enfants , plus le nombre d'encadrant sera en adéquation .

| | Délai de réservation sur le portail famille | Délai d'annulation sur le portail famille |
|---|---|---|
| LE MERCREDI | Au plus tard, le lundi avant midi dans la limite des places disponibles | Le lundi avant midi |
| LES PETITES VACANCES | Au plus tard, le lundi avant midi dans la limite des places disponibles | 2 semaines avant le début des vacances |
| L'ETE | Au plus tard, le lundi avant midi dans la limite des places disponibles | Pas d'annulation possible |

**Toute absence non communiquée dans les délais et/ou non justifiée sera facturée sauf en cas de maladie de l'enfant (présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant)**

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 056-215601576-20241031-20241029_04-DE

**HORAIRES DU MERCREDI : 9h00- 17h30.**
**HORAIRES DES JOURNEES DE VACANCES : 9H00-17H30**
**L'accueil péricentre ouvre à 7h00 et ferme à 19h00.**

**TARIFS** : Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial. Vous devez, par conséquent, communiquer votre quotient sinon le tarif le plus élevé vous sera facturé.

| Quotient familial | ½ Journée | ½ Journée repas | Journée repas |
|---|---|---|---|
| **QF≤700** | 5.40€ | 9.15 € | 14.50 € |
| **701≤QF≤1250** | 5.50€ | 9.25 € | 14.60€ |
| **QF≥1251** | 5,60€ | 9.35 € | 14.70 € |
| **Extérieur (hors commune)** | 7,70€ | 11.65 € | 17.95€ |

Les factures de l'ALSH vous seront adressées tous les mois par courrier. Le règlement est à effectuer directement auprès du trésor public. Possibilité de régler en Chèques Vacances ou Titre Cesu ou via le portail famille. Le prélèvement automatique vous est proposé, renseignez- vous au Pôle Enfance.

## LES OBLIGATIONS DE L'USAGER :

A l'Accueil de Loisirs, l'enfant doit :

- Respecter le personnel qui l'encadre
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas chahuter sur les trajets
- Respecter ses camarades (ne pas taper ou insulter son camarade)

## LES SANCTIONS (de la GS au CM2) :

Les enfants ne respectant pas le règlement seront sanctionnés :

Au 3ème avertissement, un mail sera envoyé aux parents.

Au 6ème avertissement, un deuxième mail sera envoyé aux parents.

Au 8ème avertissement, les parents seront convoqués et l'enfant sera exclu des services périscolaires (cantine-garderie-ALSH).

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 056-215601576-20241031-20241029_04-DE

**NB : Chaque enfant fréquentant l'Accueil de Loisirs devra avoir impérativement rempli un dossier d'inscription et avoir pris connaissance du règlement via le portail famille. Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident.**
**Par ailleurs, le personnel doit être informé des personnes susceptibles de récupérer votre enfant à l'Accueil de Loisirs. Les parents d'un enfant qui rentrerait seul à pied doivent avoir remplie au préalable une décharge.**

**N.LE LUHERNE – Le Maire**

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 056-215601576-20241031-20241029_05-DE

IBK ingénierie

ibk-ingenierie.com
02 98 63 45 17

Mairie de Plaudren
5 place de la mairie
56420 PLAUDREN

*A l'attention de M. ETIENNE*

Lorient, le 05/07/24

N/Réf : 240705/YLBV2

**Objet : Offre de mission d'économie de la construction et de maitrise d'œuvre d'exécution**

**Projet : Remplacement de l'étanchéité en toiture du complexe multifonctionnel TY AN HOLL à PLAUDREN (56)**
**Travaux de réfection de couverture sur les bâtiments communaux ÉGLISE, MAIRIE, ASLH**

Monsieur,

En réponse à votre demande, nous vous adressons notre offre de prix afin d'assurer les missions suivantes :

1) Une mission d'économie sur le bâtiment TY AN HOLL incluant les phases APS, APD, PRO, DCE, ACT (hors étude de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, hors production de plans, compris métrés quantitatifs) selon le détail ci-dessous

2) Une mission d'économie sur les 3 bâtiments communaux ÉGLISE, MAIRIE, ASLH incluant les phases APS, APD, PRO, DCE, ACT (Réfection de couvertures sur la base des devis transmis, hors production de plans, compris métrés quantitatifs) selon le détail ci-dessous

3) Une mission d'exécution sur le bâtiment TY AN HOLL incluant les phases DET, OPC, VISA, AOR et GPA (hors installation de panneaux photovoltaïques en toiture).

4) Dans le cas de rechapage de l'étanchéité sur existant, une mission de diagnostic de charpente métallique, comprenant les calculs de vérification des structures principales, la proposition et calculs des renforcements si nécessaire, mission réalisée par notre sous-traitant ICM OUEST

5) En option, si le diagnostic structure conclue à un besoin en renforcement de la charpente métallique : une mission incluant la réalisation des plans structure, l'économie et le suivi de chantier de ces renforcements

6) Une mission d'études AVP et PRO/DCE sur la dépose et repose de 2 groupes extérieurs de climatisation et de 2 centrales double flux avec dépose des dalles béton et repose d'un support en IPN sur la salle Ty an holl, réalisée par notre sous-traitant BECOME56

**Ces missions ne comprennent pas l'étude de la création de surtoiture au-dessus de la terrasse technique**

| Missions | Études €HT | Exécution €HT |
|---|---|---|
| APS/APD (4 bâtiments) | 3 350,00 € | - € |
| Diagnostic Charpente métallique TY AN HOLL | 4 000,00 € | - € |
| Mission Become56 | 3 300,00 € | |
| PRO/DCE (4 bâtiments) | 6 500,00 € | - € |
| ACT (4 bâtiments) | 2 650,00 € | - € |
| VISA (TY AN HOLL) | - € | 2 000,00 € |
| DET (TY AN HOLL) | - € | 5 900,00 € |
| OPC (TY AN HOLL) | - € | 4 100,00 € |
| AOR/ GPA (TY AN HOLL) | - € | 2 000,00 € |
| **TOTAL** | **19 800,00 €** | **14 000,00 €** |

Montant total des honoraires de base selon détail ci-dessus : **33 800,00 €** , assujetti à la TVA en vigueur.

| | | |
|---|---|---|
| *OPTION renforts de charpente TY AN HOLL le cas échéant (plans structure, mission économie et suivi chantier)* | *4 200,00 €* | *1 600,00 €* |
| *TOTAL AVEC OPTIONS* | | ***39 600,00 €*** |

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur nos salutations distinguées.

Yvon LE BORGNE
Directeur travaux

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 056-215601576-20241031-20241029_05-DE

**Eléments pris en compte pour l'établissement de la présente proposition :**

| | |
|---|---|
| - TY AN HOLL :<br>Plans DCE architecte - Plans PRO structures - DOE Étanchéité - Plans EXE Charpente métal<br>Surface de toiture : 2100m2 environ<br>- Autres bâtiments : devis entreprises | |
| Planning | La durée prévisionnelle des travaux envisagée par IBK est de 3 mois hors intempéries et hors congés |

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 056-215601576-20241031-20241029_05-DE

# RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DU COMPLEXE TY AN HOLL TRAVAUX DE COUVERTURE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX - PLAUDREN (56)

IBK ingénierie

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE PLAUDREN

## ESTIMATION DE TRAVAUX - Phase PRO

OBSERVATIONS :

▷ Estimation réalisée avec les éléments suivants :
- devis entreprises des bâtiments communaux
- pré estimation BE fluides Become56 pour le lot CVC
- Plans, devis entreprise et visites sur site pour Ty An Holl

.

| Lots | Estimation € HT | | |
|---|---|---|---|
| | | | Solution retenue |
| 01 - ETANCHÉITÉ | SOLUTION RECHAPPAGE SUR ÉTANCHÉITÉ EXISTANTE | *Minimum : 165 000€ + étude de renforts structurels + faire chiffrer les renforts structurels + chiffrer les travaux annexes de dépose/repose* | |
| | REMPLACEMENT DE L'ISOLANT AVEC MISE EN CONFORMITÉ THERMIQUE | *>360 000€* | |
| | REMPLACEMENT DE L'ISOLANT DANS LA MÊME ÉPAISSEUR | *275 000,00 €* | X |
| | TERRASSE TECHNIQUE | *12 000,00 €* | X |
| | TOTAL HT | | 287 000,00 € |
| 02 - CVC (pré estimation) | | | 55 000,00 € |
| 03 - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ | MAIRIE | 41 290,09 € | |
| | ASLH | 13 432,30 € | |
| | ÉGLISE | 16 638,73 € | |
| | TOTAL HT | | 71 361,12 € |
| | | TOTAL PROJET HT | **413 361,12 €** |
| | | TVA | **82 672,22 €** |
| | | TOTAL PROJET TTC | **496 033,34 €** |

| **NON COMPRIS** |
|---|
| RÉhabilitation thermique des bâtiments communaux |
| Mise en conformité thermique de Ty An Holl |